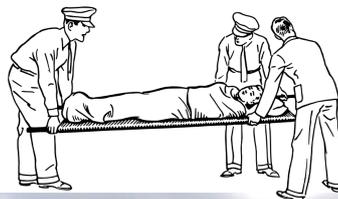




Sapeurs-pompiers volontaires



Le sapeur-pompier volontaire au sein d'un CPI (Centre de Premières interventions) est un habitant de la commune, qui a librement pris un engagement en parallèle de sa vie privée et professionnelle afin de porter secours et assistance aux habitants de sa commune.

Par cet engagement qui repose sur le volontariat, il peut percevoir des indemnités horaires et bénéficier de prestations sociales. Après 20 ans de service, il perçoit une allocation "retraite" à compter de l'âge de 55 ans.



Outre le fait de se mettre au service de sa commune, c'est aussi un engagement envers un groupe de personnes dans une association : "l'amicale des sapeurs-pompiers de Venizy" qui œuvre pour animer le village

Vous pouvez devenir sapeur-pompier volontaire que vous soyez en activité professionnelle ou non.

Vous devez néanmoins remplir certaines conditions, mais ne prenez pas peur, les conditions physiques demandées ne nécessitent pas de vous d'être un athlète !

- Votre aptitude physique est vérifiée à l'occasion d'une visite médicale de recrutement.
- Vous devez avoir au moins 16 ans.
- Il n'est pas nécessaire d'être de nationalité française, il suffit de résider légalement en France
- Vous devez :

Jouir de vos droits civiques, protection et privilèges accordés à tous les citoyens par la loi dans leur relation à l'Etat.

Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire.



Être sapeur-pompier volontaire permet de :

- Acquérir des savoirs en termes de secours d'urgence, d'incendie, de secours routiers, et d'autres par le biais de formations dispensées par le département.
- Maintenir et développer le savoir par des manœuvres mensuelles à thématiques différentes, parfois dans des lieux plutôt extraordinaires.
- Pouvoir progresser au fil des années et des formations selon ses capacités.
- Développer des qualités parfois insoupçonnées à travers des actions ordonnées, toujours en équipe.
- Intégrer un groupe convivial et multigénérationnel.
- Utiliser du matériel spécifique et hors du commun.
- Représenter la commune aux différentes commémorations.
- Pouvoir s'entraîner dans une salle de sport située dans les locaux de la caserne.

Cela peut par la suite déboucher sur des doubles affectations dans des centres plus importants.



Un corps communal important permet de répondre à l'ensemble des sollicitations dont tout le monde peut profiter.

Aujourd'hui, 10 pompiers composés de femmes et d'hommes de 18 à 60 ans représentent le CPI.

5 retraités viennent compléter l'effectif de l'association qui propose soirées et concerts variés.

La commune a besoin de vous !



Debreuve Xavier : 06.15.43.34.41



Contactez un pompier de Venizy que vous connaissez



A la caserne des pompiers tous les jeudis à partir de 19 heures



pinponvenizy@gmail.com